



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **02-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 18 janvier 2012**

Le dix-huit janvier deux mille douze, à dix sept heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni salle Henriette GROLL à SASSENAGE, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 5 janvier 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 15

Présents : M BAFFERT, V BELLE, Y BOULARD, M BROUZET, A CARBONARI , J CARRIER, C COIGNÉ, C DIDIER, J GAUTHIER, F GILABERT, V GONNET, M.MASTROMAURO, P MOLINARO, M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : G. FRIER, G JULLIEN. D ROUX,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- COMMANDE PUBLIQUE.

Guide de procédure d'achat du SIRD- Modifications

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

Vu Le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Vu le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 relatif à la relève du seuil de dispense de procédure à 15 000 € HT et mise en cohérence d'autres seuils

Vu le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 relatif à la modification des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains autres contrats de la commande publique et du montant du seuil de transmission des marchés et accords-cadres passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2012

Vu la délibération du comité syndical du SIRD du 30 mars 2004 adoptant le guide de procédure d'achat interne modifié par les délibérations du 5 janvier 2005, du 25 mars 2009 et du 3 mars 2010

Considérant que les seuils de recours aux procédures formalisées en marchés de travaux ont été relevés de 4 845 000 € HT à 5 000 000 € HT.

Considérant que les seuils de recours aux procédures formalisées en marchés de services et de fournitures ont été relevés de 193 000 € HT à 200 000 € HT.

Considérant que les seuils de procédures formalisées en travaux sont élevés au regard des montants moyens de marchés passés par le SIRD. Que l'application stricte des seuils conduirait à évincer la CAO de toute décision concernant les marchés publics travaux passés par la collectivité. Que l'opportunité de souplesse offerte par les nouveaux décrets doit être prise en compte notamment au regard des possibilités de négociation sur le prix.

Considérant la nécessité de définir, pour le SIRD, la notion de procédure adaptée en dessous du seuil de 200 000 HT en service et fournitures, et de 5 000 000 € HT en travaux en fonction de ses besoins en respectant les règles du nouveau code des marchés publics.

En conséquence

A partir du 1er janvier 2012, le seuil de dispense de procédure sera fixé à 15 000 euros.

- Les pouvoirs adjudicateurs pourront se dispenser de toutes mesures de publicité et de mise en concurrence pour les seuls marchés inférieurs à 15 000 euros.
- Les marchés compris entre 15 000 et 90.000 euros devront faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence adaptées. Le I de l'article 40 du code des marchés publics devra en effet être lu comme disposant de nouveau que « *en dehors des exceptions prévues au quatrième alinéa de l'article 28 ainsi qu'au II de l'article 35, tout marché ou accord-cadre d'un montant égal ou supérieur à 15 000 euros est précédé d'une publicité (...)* ».

Considérant la nécessité de tenir compte des nouvelles dispositions juridiques au regard des besoins de la collectivité et d'assurer une mise en concurrence efficace, il est donc proposé de modifier le guide de procédure d'achat du SIRD à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les modifications sont reprises ci-dessous :

1) pour la tranche de 0 à 15 000 € HT: pas de mise en concurrence ni de publicité.

2) pour la tranche de 15 000 € HT à 90 000 € HT, quelque soit la nature du marché : marchés à procédure adaptée. Publicité sur le profil acheteur de la collectivité + éventuellement presse spécialisée et/ou JAL en fonction de l'objet du marché

3) de 90 000 € HT à 200 000 € HT quelque soit la nature du marché : Marchés à procédure adaptée. Publicité obligatoire sur profil acheteur de la collectivité + BOAMP ou JAL et éventuellement presse spécialisée en fonction de l'objet du marché

4) Au-delà de 200 000 € HT quelque soit la nature du marché : procédures formalisées : publicité sur le profil acheteur + BOAMP + JOUE(à partir de 5 000 000 € pour les marchés de travaux) + presse spécialisée en fonction de l'objet du marché.

5) Que la procédure interne d'analyse des offres par la commission MAPA (avis consultatif) sera désormais applicable pour les marchés de 15 000 € HT à 200 000 € HT.

En conséquence, le président propose de modifier le guide de procédure d'achat comme indiqué ci-dessus et repris dans le tableau synthétique ci-dessous afin de tenir compte des dernières modifications proposées..

Le comité, après délibération

↳ VALIDE les modifications du guide de procédure d'achat

↳ VALIDE le guide de procédure d'achat tel qu'il est proposé en annexe

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 19 janvier 2012
Le Président
Michel BAFFERT

TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURES D'ACHAT INTERNE AU SIRD A COMPTER DU 1^{er} janvier 2012

TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURES D'ACHAT INTERNE AU SIRD A COMPTER DU 1^{er} Janvier 2012

SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE	MISE EN CONCURRENCE	PROCEDURE INTERNE d'ANALYSE DES OFFRES	POUVOIR ADJUDICATEUR
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES De 0 à 15 000 € HT		Non	Non	Services de la collectivité	Le Président par délégation
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES De 15 000 à 90 000 € HT	Marchés à procédure adaptée	Publicité adaptée : publication sur le profil acheteur + éventuellement presse spécialisée et/ou JAL en fonction de l'objet du marché.	Oui	Commission MAPA composé de 3 élus désignés par le comité syndical et d'un ou deux techniciens en fonction de la nature et de la complexité du marché. Peuvent éventuellement siéger à la commission des personnes extérieures à la collectivité mais dont les compétences sont utiles à l'analyse des offres et/ou choix du lauréat. La commission analyse les candidatures et/ou les offres en fonction des procédures que la collectivité aura choisies, formule un simple avis qui n'a pas de valeur décisionnelle	Le Président par délégation
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES De 90 000 à 200 0000 € HT	Marchés à procédure adaptée	Publicité obligatoire : sur profil acheteur de la collectivité + BOAMP ou JAL et éventuellement presse spécialisée en fonction de l'objet du marché	Oui		Le Président par délégation
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES Au-delà de 200 0000 € HT	En travaux : Procédure formalisée Appel d'offres ouverts ou restreints, dialogue compétitif, conception-réalisation, marchés négociés si les conditions de l'article 35 à 38 du CMP sont réunies. En Service : Procédure formalisée Appel d'offres ouverts ou restreints, concours, dialogue compétitif, conception-réalisation, marchés négociés Système d'acquisition dynamique pour les marchés de service	Publicité obligatoire sur profil acheteur de la collectivité + BOAMP + JOUE + presse spécialisée si besoin	Oui	CAO ou Jury	Selon les procédures : CAO Comité syndical Jury